



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la réunion
du **jeudi 26 mars 2026**

à 19 heures 30

Présents : MM. Angie AUGUSTE, Nathalie BOSCOQ, Brice BOTALLA, Stéphanie GELDER, Nathalie GICQUAIRE, Michel HERNANDEZ, Gilles LAÉ, Jean-Christophe MADO, Patrick PAILLÉ, Armelle PAS, Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS, Kévin PIED, Laurence TAVERNIER, Alain TOURNOUD, Laura VACHON

Excusés : MM.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame Laura VACHON

N° d'ordre	OBJET	
20262603-01	DÉLIBÉRATION	Formation de la Commission de contrôle -2026-DE0011
20262603-02	DÉLIBÉRATION	Composition de la CCID-Proposition de commissaires - 2026-DE0012
20262603-03	DÉLIBÉRATION	Formation des commissions communales - 2026-DE0013
20262603-04	DÉLIBÉRATION	Délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil Municipal-2026-DE0014
20262603-05	DÉLIBÉRATION	Autorisations de poursuites dans le cadre des SATD - 2026-DE0015
20262603-06	DÉLIBÉRATION	Autorisation recrutement contractuels - 2026-DE0016
20262603-07	DÉLIBÉRATION	Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais 2026-DE0017
20262603-08	DÉLIBÉRATION	Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde 2026-DE0018
20262603-09	DÉLIBÉRATION	Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Blayais (SIAEP)- 2026-DE0019
20262603-10	DÉLIBÉRATION	Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement des Coteaux de l'Estuaire (SIAEPA)- 2026-DE0020
20262603-11	DÉLIBÉRATION	Renouvellement d'adhésion auprès de Gironde Ressource et désignation du représentant)- 2026-DE0021
20262603-12	DÉLIBÉRATION	Désignation des représentants de la commune auprès du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)- 2026-DE0022
20262603-13	DÉLIBÉRATION	Autorisation d'une division parcellaire sur le chemin rural N27 dans le cadre d'une acquisition - Propriété de Monsieur et Madame BOSCOQ)- 2026-DE0023
20262603-14		Remerciements à la population
20262603-15		QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance : 19h30

[20262603-01] – Formation de la Commission de contrôle-2026-DE0011

Vu la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Considérant que les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées

1

PV/CONSEIL MUNICIPAL/26032026

par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

Observations :

Le Conseil Municipal décide

ARTICLE 1 :

- Madame Stéphanie GELDER née le 29/04/1986 à BLAYE (GIRONDE) est désignée comme président de la commission de contrôle en tant que conseillère municipale

- Monsieur Bernard BUETAS, né le 22/10/1949 à CAMPUGNAN (GIRONDE) est désigné comme délégué de l'administration

- Monsieur Philippe RUIZ né le 8/10/1955 à CAUDERAN (GIRONDE) est désigné comme délégué du Tribunal de Grande Instance

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0011	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262603-02] – Composition de la CCID-Proposition de commissaires 2026-DE0012

Vu l'article 1650-1 du CGI qui précise que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée : - du maire, - de six commissaires dans les communes

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant qu'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune ;

Considérant que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes : - qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ; - dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Considérant que l'année de renouvellement des conseils municipaux, les directeurs départementaux des finances publiques doivent inviter les maires de leur département à leur fournir les listes de proposition des commissaires.

Considérant que la liste de proposition des commissaires est dressée par le conseil municipal, et indiquera les noms, prénoms et adresses des commissaires proposés. Elle doit faire apparaître distinctement d'une part, le groupe des douze commissaires titulaires, et, d'autre part, celui des douze commissaires suppléants, soit au total, vingt-quatre noms.

Considérant la liste proposée par Madame la Maire ;

Observations :

Le Conseil Municipal décide

ARTICLE UNIQUE :

Sont proposés comme commissaires :

	NOM	Prénom	adresse
1	BLANCHARD	Franck	90 Route des Terres Noires CAMPUGNAN
2	BOURDAIS	Virginie	316 Route du Boquet CAMPUGNAN
3	BOUTY	Jessica	50 Route des Rosiers CAMPUGNAN
4	CHAIN	Chantal	355 Route des Prés CAMPUGNAN
5	CHAUVET	Michel	18 Route des Terres Noires CAMPUGNAN
6	DELETANG	Françoise	335 Route de la Croix des 4 vents CAMPUGNAN
7	DUMONDEL	Véronique	267 Route de l'Étang CAMPUGNAN
8	GARDRAT	Marcel	221 Route de la Botte CAMPUGNAN
9	GELDER	Stéphanie	366 Route de la Croix des 4 vents CAMPUGNAN
10	GICQUAIRE	Yves	51 Route de Pilon CAMPUGNAN
11	LEGER	Jean-Max	54 Route de l'Étang CAMPUGNAN
12	LUTARD	Audrey	5 Route de Boissier CARTELEGUE
13	MADO	Jean-Marie	496 Route d'Hervais CAMPUGNAN
14	MARTINEAU	Céline	472 Route de Pilon CAMPUGNAN
15	MISCHIERI	Thierry	73 Route de la Croix des 4 vents CAMPUGNAN
16	PAS	Christian	398 Route du Bois des Enclouses CAMPUGNAN
17	PESCE	Julien	282 Route de la Botte CAMPUGNAN
18	PREVOST	Audrey	123 Route de l'Étang CAMPUGNAN
19	ROCHET	Jean-Louis	49 Impasse des Violettes CAMPUGNAN
20	RUIZ	Philippe	262 Route de la Guillebonnerie CAMPUGNAN
21	TAVERNIER	Laurence	91 Route d'Hervais CAMPUGNAN
22	THEVIN	Franck	765 Route d'Hervais CAMPUGNAN
23	AUGUSTE	Angie	270 Route de Thibaud CAMPUGNAN
24			

2026-DE0012	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
-------------	-----------	------------	-----------------

AUGUSTE. BOSCQ. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		
---	--	--

[20262603-03] – Formation des commissions communales- 2026-DE0013

En introduction, Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de l'arrêté de délégation de fonctions accordées aux adjoints. Elle précise en outre :

Monsieur Jean-Christophe MADO, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie scolaire et périscolaire
- Cimetière
- Finances
- Commission de sécurité
- Salle des fêtes

Il est également délégué pour assurer, en l'absence de la Maire, la responsabilité de l'administration générale, pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil et délégué aux finances pour l'ordonnement des dépenses et l'émission des titres de recettes et de signer tous les documents qui s'y rattachent.

Madame Armelle PAS, 2^{ème} Adjoint, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme
- Sécurité publique / PCS
- Finances
- Salle des fêtes

Elle est également déléguée pour assurer, en l'absence du Maire, la responsabilité de l'administration générale, pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil et délégué aux finances pour l'ordonnement des dépenses et l'émission des titres de recettes et de signer tous les documents qui s'y rattachent.

Madame Armelle PAS, est déléguée, en l'absence du Maire, pour remplir les fonctions d'adjoint chargé de l'urbanisme notamment pour : les certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou d'aménager, permis de construire pour maison individuelle, permis de démolir, transfert de permis et de signer tous les documents qui s'y rattachent. Elle est également déléguée pour remplir et signer les *avis du Maire*.

Monsieur Alain TOURNOUD, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie et réseaux
- Bâtiments
- Finances
- Alarmes
- Salle des fêtes

Il est également délégué pour assurer, en l'absence de la Maire, la responsabilité de l'administration générale, pour remplir les fonctions d'officier de l'Etat Civil et délégué aux finances pour l'ordonnement des dépenses et l'émission des titres de recettes et de signer tous les documents.

Le Conseil passe ensuite à la création des commissions communales :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,
- Vu** la proposition de création d'une commission **VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE**,
- Vu** la proposition de création d'une commission **FINANCES**
- Vu** la proposition de création d'une commission **URBANISME**,
- Vu** la proposition de création d'une commission **VOIRIE/RÉSEAUX et BATIMENTS**,
- Vu** la proposition de création d'une commission **VIE ASSOCIATIVE ET FÊTES PUBLIQUES**,

Vu la proposition de création d'une commission **COMMUNICATION**,
Vu la proposition de création d'une commission **LOCATION DE SALLES**,
Vu la proposition de création d'une commission **SÉCURITÉ PUBLIQUE**,

Considérant que Madame la Maire sera Présidente de droit de toutes les commissions, le Conseil Municipal devra désigner les membres et le Vice-Président de chaque commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une commission **VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE** est créée. Elle sera composée de 3 membres et d'un Vice-Président.

Le Conseil municipal désigne pour sa composition les membres suivants :

- **Monsieur Jean-Christophe MADO, Vice-Président**

- Monsieur Brice BOTALLA

- Madame Nathalie BOSCO

- Madame Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS

Elle aura pour missions :

- Être le lien entre les parents d'élèves, les enseignants et la Municipalité.

- Participer aux commissions cantine.

- Proposer des animations avec les élèves, et des intervenants pédagogiques.

- Participer aux conseils d'école

- Poursuivre les actions menées auprès des enfants sur la sensibilisation à l'écologie et réduction des déchets.

ARTICLE 2 : Une commission **FINANCES** est créée. Elle sera composée de 2 membres et d'un Vice-Président.

Le Conseil municipal désigne pour sa composition les membres suivants :

- **Monsieur Jean-Christophe MADO, Vice-Président**

- Madame Armelle PAS

- Monsieur Alain TOURNOUD

Elle aura pour missions :

- Préparer le Débat d'Orientation Budgétaire.

- Faire le recensement des projets et idées d'investissement de chaque commission

- Suivre l'exécution budgétaire.

ARTICLE 3 : Une commission **URBANISME** est créée. Elle sera composée de 3 membres et d'un Vice-Président.

Le Conseil municipal désigne pour sa composition les membres suivants :

- **Madame Armelle PAS, Vice-Présidente**

- Madame Laura VACHON

- Madame Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS

- Monsieur Michel HERNANDEZ

Elle aura pour missions :

- S'informer sur les demandes d'urbanisme en cours.

- Suivre l'évolution du SCOT et PLUi-H.

- Se tenir à disposition des administrés en cas de questions liées à l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Une commission **VOIRIE/RÉSEAUX et BATIMENTS** est créée. Elle sera composée de 3 membres et d'un Vice-Président.

Le Conseil municipal désigne pour sa composition les membres suivants :

- **Monsieur Alain TOURNOUD, Vice-Président**

- Monsieur Kévin PIED

- Madame Laurence TAVERNIER

- Madame Stéphanie GELDER

Elle aura pour missions :

- VOIRIE et RESEAUX :

> Surveillance de l'état de la voirie des chemins DFCl et pare-feu ;

> Lancement, suivi et réception de chantiers

- Faire remonter les besoins en calcaire, enrobé, etc...

- Surveillance des réseaux (pannes, casse, incident, fuites).

- Interventions/disponibilité en cas d'urgence sur les réseaux.

- BATIMENTS :

> Suivi et contrôle de l'état des bâtiments et des besoins en réparations.

> Lancement, suivi et réception de chantiers.

> Préparation et suivi des commissions de sécurité (propositions de corrections en cas de non conformités).

> Interventions/disponibilité en cas d'urgence sur les bâtiments.

> Suivi des chantiers au cimetière (constructions, interventions).

> Suivi des contrôles des aires de jeux.

ARTICLE 5 : Une commission **VIE ASSOCIATIVE ET FÊTES PUBLIQUES** est créée. Elle sera composée de 5 membres et d'un Vice-Président.

Le Conseil municipal désigne pour sa composition les membres suivants :

- **Monsieur Brice BOTALLA, Vice-Président**

- Madame Angie AUGUSTE

- Madame Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS

- Madame Stéphanie GELDER

- Monsieur Jean-Christophe MADO

- Monsieur Kévin PIED

Les autres conseillers participent également aux manifestations communales

Elle aura pour missions :

- Planifier et organiser les évènements publics.

- Faire le lien avec les associations et pour la gestion du calendrier de réservations de la salle des fêtes et la mise en place d'animations multi associations.

- Chercher et proposer de nouvelles idées de manifestations.

ARTICLE 6 : Une commission **COMMUNICATION** est créée. Elle sera composée de 3 membres et d'un Vice-Président.

Le Conseil municipal désigne pour sa composition les membres suivants :

- **Madame Angie AUGUSTE, Vice-Présidente**

- Monsieur Brice BOTALLA

- Madame Armelle PAS

- Monsieur Jean-Christophe MADO

Elle aura pour missions :

- Participation à la communication numérique (réseaux sociaux, internet, applications) et papier (bulletin municipal, flyers) de la collectivité.

ARTICLE 7 : Une commission **LOCATION DE SALLES** est créée. Elle sera composée de 5 membres et d'un Vice-Président.

Le Conseil municipal désigne pour sa composition les membres suivants :

- **Madame Armelle PAS, Vice-Présidente**

- Madame Laura VACHON,

- Monsieur Jean-Christophe MADO,

- Madame Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS,

- Monsieur Alain TOURNOUD,

- Madame Angie AUGUSTE

Elle aura pour missions :

- Etat des lieux des deux salles communales (salle des fêtes et salle associative) et remise des clefs

- Astreinte les weekends de location.

ARTICLE 8 : Une commission **SÉCURITÉ PUBLIQUE** est créée. Elle sera composée de la totalité des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal désigne **Madame Angie AUGUSTE** comme **Vice-Présidente**.

Elle aura pour missions :

- Suivi et mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM
- Mise en application du PCS en cas d'urgence.
- Suivi du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) et mises à jour

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0013	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262603-04] – Délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil Municipal **2026-DE0014**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Observations :

Le Conseil Municipal décide

ARTICLE UNIQUE : Madame La Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0014	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262603-05] - Autorisations de poursuites dans le cadre des SATD 2026-DE0015

Sur proposition de Madame La Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide

ARTICLE 1 : Il est délivré au comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac, une autorisation générale et permanente de poursuites, conformément à l'article R1617-24 du CGCT. Cette autorisation couvre la Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) telle que définie par l'article L.262 du livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures autorisées de recouvrement forcé.

ARTICLE 2 : La saisie administrative à tiers détenteur (SATD) sera mise en œuvre par le comptable public de Blaye dans le respect des seuils suivants :

SATD employeur, CAF (et autres tiers détenteurs) : à partir de 30 €
SATD Organisme bancaire : à partir de 130 €

ARTICLE 3 : Les autres procédures autorisées de recouvrement forcé seront mises en œuvre par le comptable public de Blaye dans le respect des seuils suivants :

Déclenchement de la saisie-vente : à partir de 200 euros
Ouverture forcée des portes : à partir de 750 euros
Ventes mobilières: à partir de 750 euros

Observations :

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0015	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADON. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262603-06] - Autorisation recrutement contractuels - 2026-DE0016

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ; congé annuel ; congé de maladie, de grave ou de longue maladie ; congé de longue durée ; congé de maternité ou pour adoption ; congé parental ; congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ; accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Observations :

**Le Conseil municipal
DECIDE**

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 : Madame la Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0016	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262603-07] - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais -
2026-DE0017

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat d'Électrification du Blayais (SIEB) ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat d'Électrification du Blayais, établissement public de coopération chargé notamment de l'organisation et du développement du service public de distribution d'électricité sur son territoire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du SIEB ;

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre est représentée par **deux délégués titulaires** ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de **délégués titulaires représentant la commune au sein du Syndicat d'Électrification du Blayais (SIEB)** :

- **Monsieur Michel HERNANDEZ**, conseiller municipal ;
- **Madame Laurence TAVERNIER**, conseillère municipale.

Article 2 :

Les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein du comité syndical du SIEB et participeront aux délibérations relatives aux compétences exercées par le syndicat.

Observations :

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0017	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262603-08] - Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde - 2026-DE0018

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG), auxquels la commune est adhérente ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde, établissement public chargé notamment de l'organisation du service public de distribution d'électricité et de gaz, de l'accompagnement des collectivités dans la gestion de l'éclairage public et dans la mise en œuvre des politiques de transition **énergétique** ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire chargé de représenter la commune au sein des instances du syndicat ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Est désignée en qualité de déléguée titulaire représentant la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) :

- Madame Maria Albertina PEREIRA DE CAMPOS, Conseillère Municipale

Article 2 :

La déléguée ainsi désignée représentera la commune au sein du comité syndical du SDEEG et participera aux délibérations relatives aux compétences exercées par le syndicat.

Observations :

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0018	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262603-09] - Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Blayais (SIAEP)- 2026-DE0019

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Blayais (SIAEP) ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Blayais, établissement public de coopération chargé notamment d'assurer la production, l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour les communes adhérentes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du SIAEP ;

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre est représentée par deux délégués ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Blayais (SIAEP) :

- Monsieur Jean-Christophe MADO, Adjoint
- Monsieur Michel HERNANDEZ, Conseiller municipal

Article 2 :

Les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein du comité syndical du SIAEP et participeront aux délibérations relatives aux compétences exercées par le syndicat

Observations :

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0019	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262603-10] - Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement des Coteaux de l'Estuaire (SIAEPA)-
2026-DE0020

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Blayais (SIAEP) ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Coteaux de l'Estuaire, établissement public de coopération chargé notamment d'assurer la gestion de l'assainissement collectif et individuel des communes adhérentes ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune au sein du comité syndical du SIAEPA ;

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat, chaque commune membre est représentée par 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement des Coteaux de l'Estuaire (SIAEPA) :

- Monsieur Brice BOTALLA, conseiller municipal (titulaire)
- Madame Angie AUGUSTE, conseillère municipale (suppléante)

Article 2 :

Les délégués ainsi désignés représenteront la commune au sein du comité syndical du SIAEPA et participeront aux délibérations relatives aux compétences exercées par le syndicat.

Observations :

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0020	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262603-11] - Renouvellement d'adhésion auprès de Gironde Ressource et désignation du représentant)- **2026-DE0021**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux

collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière. » ;
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;
Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;
Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal N° 2019-DE0007 en date du 21 février 2019 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE

ARTICLE 1 :

- De renouveler l'adhésion à « Gironde Ressources »,
- De désigner Madame la Maire ou son représentant ainsi que son suppléant, Madame Stéphanie GELDER pour siéger au sein de « Gironde Ressources ».

ARTICLE 2 : Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Observations :

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0021	AUGUSTE. BOSCO. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262603-12] - Désignation des représentants de la commune auprès du Comité National d'Actions Sociales (CNAS)- **2026-DE0022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut et le règlement du Comité National d'Actions Sociales (CNAS) ;

Considérant que la commune souhaite permettre à ses agents de bénéficier des prestations sociales offertes par le CNAS ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant élu et un représentant des agents pour siéger au sein du CNAS et représenter la commune auprès de cet organisme ;

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE :

Article 1 :

Est désignée en qualité de représentant élu de la commune auprès du CNAS :

- Madame Nathalie GICQUAIRE, Maire

Article 2 :

Est désignée en qualité de représentant des agents de la commune auprès du CNAS :

- Madame Audrey LUTARD, agent communal.

Article 3 :

Les représentants ainsi désignés auront pour mission de :

- participer aux instances du CNAS ;
- assurer le lien entre la collectivité, ses agents et le CNAS ;
- veiller à la bonne diffusion et à l'accès des prestations sociales aux agents de la commune.

Observations :

	POUR - 14	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0022	AUGUSTE. BOSCCQ. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262603-13] - Autorisation d'une division parcellaire sur le chemin rural N27 dans le cadre d'une acquisition - Propriété de Monsieur et Madame BOSCCQ)- **2026-DE0023**

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur et Madame BOSCCQ Serge et Nathalie, propriétaires de la propriété sise 99 Route des Sittelles 33390 CAMPUGNAN et cadastrée section C, numéros 1334, 1335, 1336, ont sollicité le conseil municipal pour acquérir une portion de chemin communal (N27) qui se trouve dans leur propriété.

Cette utilisation du tronçon de chemin rural n'a jamais été contestée par la Commune de Campugnan, réputée propriétaire du chemin.

Vu, l'article L 161-1 du Code rural qui précise que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales et qu'ils font partie du domaine privé de la commune ;

Considérant que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal »

Vu, l'article R 141-4 du Code de la voirie routière relatif à l'enquête publique en matière de déclassement des voies communales

Considérant qu'une partie de ce chemin est clôturée et entretenue par Monsieur et Madame BOSCCQ et qu'à ce titre, elle ne dessert aucune parcelle limitrophe qui ne leur appartiendrait pas.

Considérant le plan d'arpentage ci-annexé faisant apparaître la division parcellaire projetée qui sera issue de l'acquisition prescriptive,

Considérant que Madame Nathalie BOSCCQ est personnellement concernée, elle ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, DECIDE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la décision de division parcellaire et le plan ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2 : Madame la Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à nommer le commissaire enquêteur pour le déclassement du chemin.

Observations :

	POUR - 13	CONTRE - 0	ABSTENTIONS - 0
2026-DE0023	AUGUSTE. BOTALLA. GELDER. GICQUAIRE. HERNANDEZ. LAÉ. MADO. PAS. PEREIRA DE CAMPOS. PIED. TAVERNIER. TOURNOUD. VACHON		

[20262603-14] – Remerciements à la population

Il est de coutume, après chaque élection municipale, d'organiser un pot en invitant les habitants afin de les remercier et de faire connaissance avec eux.

Le conseil municipal approuve cette proposition et après en avoir discuté, décide :



- Le pot aura lieu : Vendredi 24 avril 2026 à 19h00
- Seront servis : un buffet campagnard (plateau charcuterie et fromage), accompagné des vins des producteurs de la commune.
- La commission VIE ASSOCIATIVE ET FETES PUBLIQUES sera en charge de l'organisation, en partenariat avec le secrétariat de la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- **Démission d'un conseiller municipal** : Madame la Maire informe le conseil municipal que Monsieur Patrick PAILLE, lui a remis sa démission en mains propres lundi 23/03/2026 avec prise d'effet immédiate.
Monsieur le Préfet en a été informé.
- **Groupe WhatsApp** : Monsieur HERNANDEZ s'est proposé de créer le groupe WhatsApp pour le conseil municipal. Il sera ainsi le canal privilégié pour la communication interne.
n.b. : Les convocations officielles et documents seront toujours adressés par courrier électronique.
- **Droit de retrait d'une décision du conseil municipal – Intervention de Madame GELDER** : « Est-il possible de revenir sur une décision qui a été prise ? Dans le sens où nous sommes pour certains, nouveaux et pouvons décider de quelque chose, qui après coup, nous souhaiterions modifier ».
 - Il est en effet possible de revenir sur une décision du Conseil Municipal. Le point peut être soumis de nouveau à délibération et le nouveau vote remplace celui précédemment émis. La délibération, pour le même point, vient remplacer la précédente et la rendre caduque. Le nouveau vote prend effet à la date de la nouvelle délibération.

Tout point nécessitant une délibération du conseil municipal doit être inscrit à l'ordre du jour (à la différence des « questions diverses » qui peuvent être discutées spontanément car elles ne représentent pas un point majeur.). Le Maire étant le seul à pouvoir inscrire les points à l'ordre du jour, il convient de lui faire part à l'avance de la proposition d'inscription du point à l'ordre du jour pour pouvoir délibérer de nouveau.

Il n'y a plus de points à aborder, la séance est levée à 21h30.

La Maire	Le secrétaire de séance
 	Madame Laura VACHON 